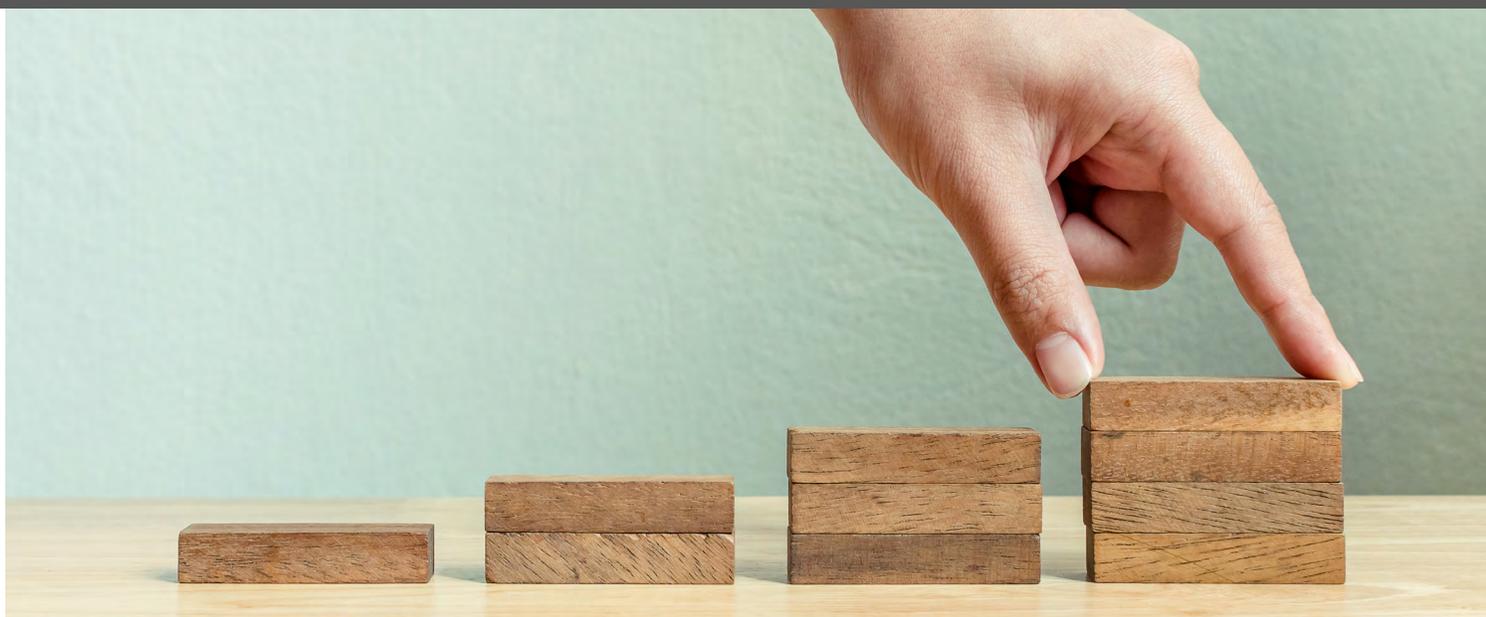


Avis de rabais de frais de gestion

Applicable aux **Fonds Desjardins** et **Portefeuilles Chorus II**, **Diapason** et **SociéTerre**



Admissibilité au programme de tarification préférentielle

En tant que porteur de parts d'un Fonds Desjardins ou d'un Portefeuille Chorus II, Diapason ou SociéTerre¹, vous pouvez être admissible au programme de tarification préférentielle en matière de rabais de frais de gestion.

Découvrez si vous pouvez bénéficier du programme de tarification préférentielle.

Pour les porteurs de parts d'un Fonds Desjardins ou d'un Portefeuille Chorus II, Diapason ou SociéTerre¹ (collectivement, les « Fonds Desjardins ») le programme de tarification préférentielle (le « Programme ») comporte deux volets :

Porteur individuel

Un porteur de parts de Fonds Desjardins pour une valeur liquidative² égale ou supérieure à 100 000 \$ est admissible à un rabais de frais de gestion à titre individuel (le « rabais individuel ») en vertu du Programme.

EXEMPLE DE CALCUL DE RABAIS INDIVIDUEL

EXEMPLE 1 RABAIS INDIVIDUEL – 200 000 \$			
ENCOURS	TAUX DE RABAIS	PONDÉRATION QUOTIDIENNE	RABAIS
Portefeuille 175 000 \$	100 000 \$ x 0,025 %	365 jours x (175 000 \$ / 200 000 \$)	= 0,2158 \$ / jour 78,75 \$ annualisé
Fonds 25 000 \$	100 000 \$ x 0,065 %		
RABAIS TOTAL : 90 \$			

Le rabais individuel s'applique (avant taxes).

Regroupement familial³

Un regroupement familial est défini comme un ensemble incluant i) les occupants d'un même domicile, considéré comme la résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté, ii) toute personne qui est un enfant au premier degré de l'investisseur principal et iii) toute société de gestion détenue à plus de 50 % par un ou des participants. L'investisseur principal du regroupement familial, porteur de parts de Fonds Desjardins pour une **valeur liquidative égale ou supérieure à 250 000 \$**, est admissible à un rabais de frais de gestion dans le cadre du regroupement familial (le « rabais familial » collectivement avec le rabais individuel, les « rabais de frais de gestion ») en vertu du Programme. Sous réserve

du respect de certaines conditions et des précisions prévues au Programme, tous les participants admissibles à un rabais familial bénéficient du même taux de rabais. Celui-ci est déterminé en vertu de l'encours quotidien en parts de catégories F, S, C et R (les « parts

admissibles ») de Fonds Desjardins cumulé pour tous les participants au regroupement familial. Seules les parts de catégories F, S C-FE et R-FE bénéficieront du rabais familial en vertu du Programme.

EXEMPLE DE CALCUL DE RABAIS FAMILIAL

EXEMPLE 2 REGROUPEMENT FAMILIAL – 375 000 \$			
ENCOURS	TAUX DE RABAIS	PONDÉRATION QUOTIDIENNE	RABAIS
Investisseur principal Portefeuille 300 000 \$	100 000 \$ x 0,025 % +	365 jours x (300 000 \$ / 375 000 \$)	= 0,5288 \$ / jour 193,00 \$ / an
Son enfant Portefeuille 75 000 \$	150 000 \$ x 0,065 % +		
	125 000 \$ x 0,095 %	365 jours x (75 000 \$ / 375 000 \$)	= 0,1322 \$ / jour 48,25 \$ / an
RABAIS REGROUPEMENT FAMILIAL : 241,25 \$			

Le rabais regroupement familial s'applique puisque l'investisseur principal possède 250 000 \$ (avant taxes).

Calcul du rabais de frais de gestion

Lorsque vous remplissez les conditions d'admissibilité du Programme et que vous avez droit à un rabais individuel ou à un rabais familial, le rabais est calculé et versé de la façon et selon les conditions suivantes :

- + La valeur liquidative des parts admissibles de vos Fonds Desjardins est déterminée à la fin de chaque jour ouvrable⁴ (l'« encours quotidien »);
- + Le taux de rabais applicable au ratio de frais de gestion (RFG)⁵ varie selon chaque tranche d'encours quotidien tel que précisé dans le tableau suivant :

ENCOURS QUOTIDIEN	TAUX DE RABAIS % (avant taxes)
Sur les premiers 100 000 \$	0,025 %
Sur les 150 000 \$ suivants	0,065 %
Sur les 250 000 \$ suivants	0,095 %
Sur les 500 000 \$ suivants	0,115 %
Sur les 4 M\$ suivants	0,135 %
Sur l'excédent de 5 M\$	0,155 %

- + Le rabais de frais de gestion applicable est pondéré en fonction de l'encours quotidien de chacun de vos Fonds Desjardins;
- + Le rabais de frais de gestion est calculé et appliqué chaque jour ouvrable en tenant compte de l'encours quotidien, du RFG associé au Fonds Desjardins et du taux de rabais applicable par tranche d'encours quotidien;
- + Ce calcul est ensuite répété pour chaque Fonds Desjardins que vous détenez.
- + Ce montant est alors accumulé quotidiennement et ensuite versé trimestriellement sous forme d'unités additionnelles.

Versement du rabais de frais de gestion

- + Le rabais de frais de gestion est réparti entre vos Fonds Desjardins proportionnellement à la valeur liquidative de chacun de vos Fonds Desjardins.
- + Le rabais de frais de gestion est versé **trimestriellement** en tant que distribution de rabais de frais de gestion, le premier vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre ou le premier jour ouvrable suivant. Pour tout Fonds Desjardins qui serait liquidé ou fermé avant cette date, le rabais de frais de gestion serait versé à la date de liquidation ou de fermeture. Advenant que Desjardins Société de placement inc., gestionnaire des Fonds Desjardins, mette fin au rabais de frais de gestion, le rabais serait versé à la date à laquelle lesdits rabais prendraient fin.
- + Pour être versée, toute distribution de rabais de frais de gestion doit être égale ou supérieure à 1,00 \$, sans quoi elle est automatiquement annulée. Toute distribution de rabais de frais de gestion est automatiquement investie dans les parts de vos Fonds Desjardins ayant généré ladite distribution.
- + Les conditions applicables aux rabais de frais de gestion, y compris le montant de ces rabais et sa terminaison, peuvent être modifiées en tout temps par Desjardins Société de placement inc. conformément à un préavis écrit transmis aux porteurs au moins 60 jours au préalable.

Traitement fiscal du rabais de frais de gestion

Le rabais de frais de gestion est considéré comme un revenu et, par conséquent, il est imposable. Le traitement fiscal diffère toutefois selon que votre Fonds Desjardins est détenu dans un compte enregistré ou non enregistré.

COMPTES ENREGISTRÉS

Il n'y a pas d'incidence fiscale immédiate pour les rabais versés dans des comptes enregistrés tels que le CELI, CRI, FERR, FRV, REEE et le REER⁶. L'impôt est reporté au moment du retrait des sommes investies.

COMPTES NON ENREGISTRÉS

Les rabais de frais de gestion peuvent, selon les circonstances, être considérés comme des dividendes, du gain en capital ou d'autres revenus, ou encore comme un remboursement de capital, et ils peuvent donc être imposables immédiatement.

Pour plus d'information sur le rabais de frais de gestion applicable aux Fonds Desjardins, consultez votre représentant.

Le présent avis n'est pas de nature fiscale ou juridique. Un conseiller fiscal saura vous renseigner avec précision en fonction des particularités de votre situation.

- ¹ La valeur totale des actifs nets investis dans des parts de **catégories F, S, C et R** (les « parts admissibles ») de Fonds Desjardins est utilisée pour déterminer l'encours quotidien. Seules les parts de **catégories F, S, C-FE et R-FE** bénéficieront de rabais de frais de gestion en vertu du Programme.
- * La valeur des actifs investis dans des parts des Portefeuilles FNB Avisé et du Fonds Desjardins FNB Alt long/court marchés boursiers neutres (les « Fonds exempts ») est utilisée pour déterminer l'encours quotidien. Par contre, les parts des Fonds exempts ne bénéficient pas de rabais de frais de gestion en vertu du Programme.
- ² La valeur liquidative correspond à la valeur totale des actifs nets, excluant les éventuels droits d'entrée ou de sortie.
- ³ Veuillez consulter le « Formulaire de regroupement familial » pour prendre connaissance des paramètres du Programme.
- ⁴ Toute journée au cours de laquelle la Bourse de Toronto est ouverte pour opérations.
- ⁵ Le RFG apparaît dans la section « Frais » du Prospectus simplifié, un document que vous pouvez consulter sur le site fondsdesjardins.com, à la section « Publications légales et financières ».
- ⁶ CELI : Compte d'épargne libre d'impôt
CRI : Compte de retraite immobilisé
FERR : Fonds enregistré de revenu de retraite
FRV : Fonds de revenu viager
REEE : Régime enregistré d'épargne étude
REER : Régime enregistré d'épargne retraite

Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les Fonds Desjardins sont offerts par des courtiers inscrits.

